



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

POLE MOYENS ET MUTUALISATION

SERVICE DE LA COORDINATION

Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA

ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr

Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 08 AVR. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES


Objet : Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.
Délibérations n°s A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019.
Délibérations n°s B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /
B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B18-5
du 30 novembre 2018**

Délibération n°B18-5-1bis

Objet : Procès-verbal de carence de la séance du Bureau du 30 novembre 2018 à 11h30

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- approuve le procès-verbal de carence de la séance du bureau du 30 novembre 2018 à 11h30.


Le Président


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de la Région Ile-de-France
Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile de France

30 novembre 2018 Procès-verbal de carence

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France s'est réuni au siège de l'Établissement le 30 novembre 2018 à 11h30, sous la présidence de Monsieur Geoffroy DIDIER.

Présents :

Monsieur Geoffroy DIDIER	Président de l'EPFIF, Vice-président du Conseil Régional
Monsieur Denis GABRIEL	Conseiller régional et suppléant de Madame Valérie PECRESSE
Monsieur Gilles BATTAIL	Conseiller régional
Monsieur Bruno BESCHIZZA	Conseiller régional
Monsieur Régis CHARBONNIER	Conseiller régional
Monsieur Jean-Noël AMADEI	Conseiller départemental des Yvelines et suppléant de Madame Alexandra ROSSETTI
Monsieur Michel BOURNAT	Conseiller départemental de l'Essonne
Monsieur Éric CESARI	Vice-Président de la Métropole du Grand Paris et suppléant de Monsieur Patrick OLLIER
Madame Isabelle DERVILLE	Directrice Régionale adjointe et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement IDF

Assistaient également

Monsieur Gilles BOUVELOT	Directeur Général de l'EPFIF
Monsieur Thierry PILLET	Contrôleur Budgétaire
Monsieur Tossim ASSIH	Agent Comptable

Le Président, après décompte des présents et des représentés, acte que le quorum prévu à l'article 9 du règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF n'est pas atteint et dresse le constat de l'impossibilité statutaire de réunir le Bureau.

En application de l'article 9 dudit règlement intérieur, une nouvelle séance a été convoquée par le Président quinze minutes après l'heure de la convocation initiale, afin d'examiner les conventions d'intervention foncière et les avenants prévus au présent Bureau. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président



Geoffroy DIDIER

Annexe : Constat de non atteinte du quorum à la séance du Bureau du 30 novembre 2018 à 11h30

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Convocation au Bureau du 30 novembre 2018
Constat de non atteinte du quorum**

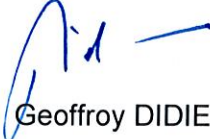
Le Président Monsieur Geoffroy DIDIER, après appel des membres du Bureau, constate à 11h30 la présence de 9 administrateurs membres du Bureau :

Monsieur Geoffroy DIDIER	Président de l'EPFIF, Vice-président du Conseil Régional
Monsieur Denis GABRIEL	Conseiller régional et suppléant de Madame Valérie PECRESSE
Monsieur Gilles BATTAIL	Conseiller régional
Monsieur Bruno BESCHIZZA	Conseiller régional
Monsieur Régis CHARBONNIER	Conseiller régional
Monsieur Jean-Noël AMADEI	Conseiller départemental des Yvelines et suppléant de Madame Alexandra ROSSETTI
Monsieur Michel BOURNAT	Conseiller départemental de l'Essonne
Monsieur Eric CESARI	Vice-Président de la Métropole du Grand Paris et suppléant de Monsieur Patrick OLLIER
Madame Isabelle DERVILLE	Directrice Régionale adjointe et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement IDF

En conséquence, le quorum, fixé à 10 présents, n'est pas atteint.

Le Président constate l'impossibilité d'ouvrir le Bureau. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, une séance se tiendra quinze minutes après l'heure de la convocation initiale. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président


Geoffroy DIDIER